



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE

Arrêté temporaire n° 21/2025

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D60 - RUE D'OUTREVAL, 14112 BIEVILLE
BEUVILLE (BIEVILLE BEUVILLE)

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et
R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie,
signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre
1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement et reprise de 17
antennes et branchement gaz réalisés par SOGEA NORD OUEST TP, du 24/03/2025
au 24/06/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police
de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/03/2025 au 30/06/2025, afin de réaliser lesdits travaux sur la RD 60, les
dispositions suivantes s'appliqueront sur la rue d'Outreval à hauteur du rond-point du
golf jusqu'à l'intersection des rues Outreval et Germaine Barette :

- dépassement et stationnement interdit de tous les véhicules ;
- vitesse de circulation limitée à 30km/h ;
- signalisation à l'avancement des travaux.

Article N°2

Une déviation pour tous les véhicules venant de la côte vers Caen sera mise en place
vers la rue Germaine Barette, route de la Bijude puis Avenue des 10 Acres (itinéraire
défini en annexe).

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOGEA NORD OUEST TP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du
Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

Article N°6

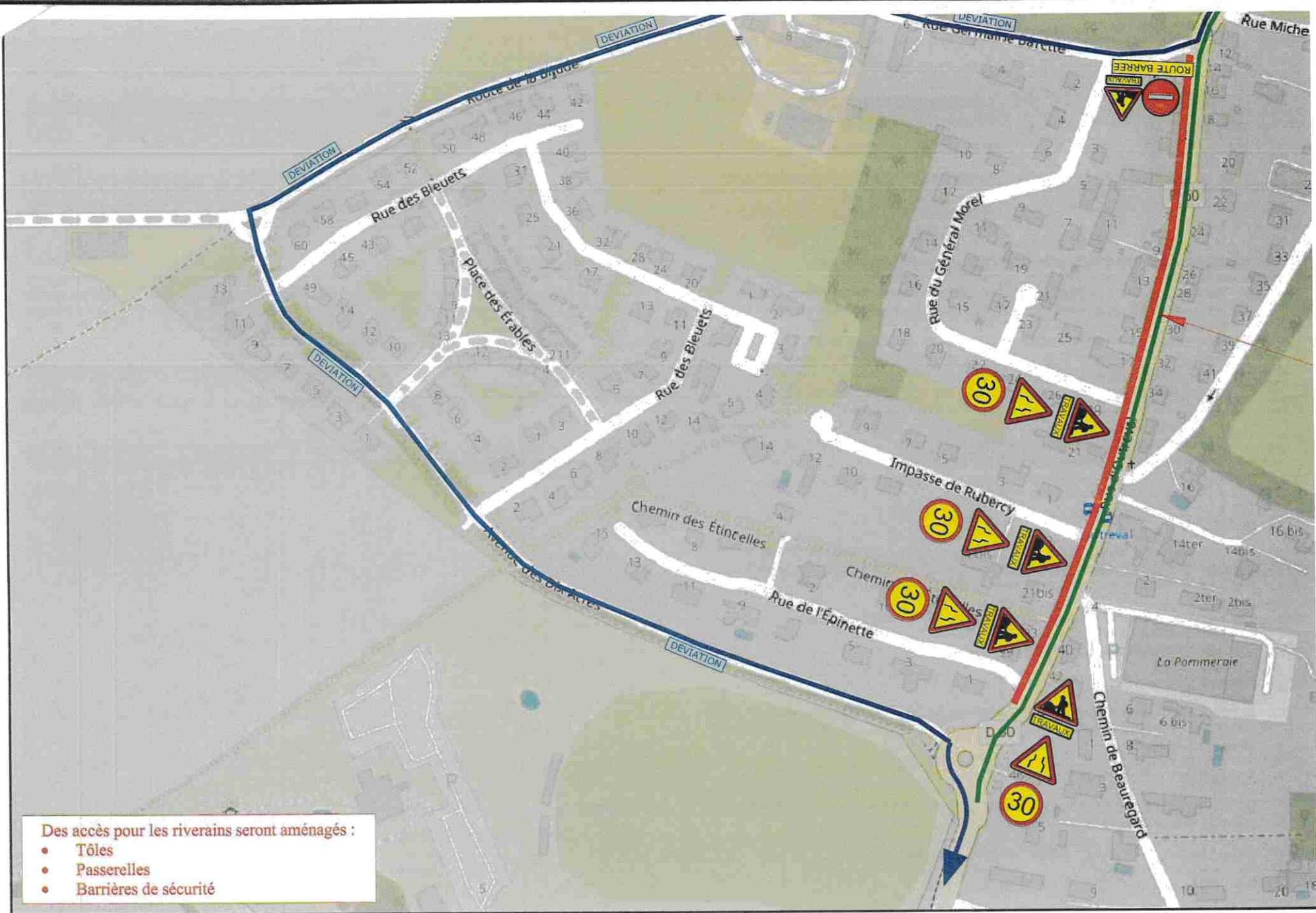
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de
sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE, le 13/03/2025

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il
peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





Des accès pour les riverains seront aménagés :

- Tôles
- Passerelles
- Barrières de sécurité